



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024007

Domaine : 1.1

Date de convocation : 27 septembre 2024

Date de l'affichage : 27 septembre 2024

Date d'affichage de la délibération : 4 octobre 2024

Objet: 07 – Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de concession de service relatif à l'exploitation de mobilier urbain

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Freddie PATER a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH

Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au maire chargé des Travaux, voirie, cimetières, hygiènes et sécurité, embellissement de la ville,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 1411-5,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique permettant la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes,

VU l'avis du Bureau Municipal,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20241003-2024007-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

VU l'avis de la commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,

CONSIDERANT que les marchés de mobilier urbain de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et des communes membres du groupement de commandes arrivent à échéance prochainement.

CONSIDERANT que dans le cadre du scénario arbitré, les besoins de ses membres ont évolué vers deux procédures distinctes : un marché de vélos en libre-service (VLS) pour la CACP et une concession de mobilier urbain pour les autres communes membres du groupement.

CONSIDERANT que les prestations envisagées dans le cadre de ce groupement d'autorités concédantes sont la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires pour Cergy et les autres communes membres du groupement.

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation des besoins et d'optimisation financière, la commune de Cergy et certaines communes du territoire (Eragny s/Oise, Osny et Vauréal) ont convenu de recourir, pour la passation d'un contrat de concession relatif au mobilier urbain, à la procédure prévue aux articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique permettant la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes.

CONSIDERANT que ce contrat sera passé sous la forme d'une concession de service, conformément aux articles L1121-1 à L1121-4 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT que la valeur estimée et la durée du contrat seront déterminées avec l'appui de l'AMO retenu pour accompagner le groupement dans la procédure.

CONSIDERANT que chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention jointe, par délibération de son assemblée délibérante.

CONSIDERANT que la ville de Cergy assurera la coordination du groupement.

CONSIDERANT que chaque membre du groupement est en charge sur sa commune de l'exécution du contrat de concession avec le titulaire.

CONSIDERANT qu'afin de centraliser la procédure de contrat de concession de service relatif au mobilier urbain, le coordonnateur prend à sa charge l'ensemble des activités de définition des besoins, de mise en concurrence des candidats, d'analyse des offres, de choix du titulaire et de notification du contrat de concession.

CONSIDERANT qu'une commission ad' hoc sera constituée, selon l'article L. 1411-5-1 du CGCT, dans le cadre de la procédure de concession relatif au mobilier urbain. Elle sera composée de représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission prévue au même article L. 1411-5, de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission ou de représentants pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres. Pour chaque membre titulaire pourra être prévu un suppléant.

CONSIDERANT que la commission ad' hoc sera présidée par le représentant de la ville de Cergy.

CONSIDERANT que la convention de groupement d'autorités concédantes prendra effet à compter de sa notification aux membres du groupement et prendra fin à l'échéance du contrat de concession relatif au mobilier urbain.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe de convention d'adhésion au groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession relatif au mobilier urbain, entre les communes de Cergy, d'Eragny-sur-Oise, d'Osny et de Vauréal ;

APPROUVE les termes de la convention jointe ;

DESIGNE la commune de Cergy comme coordonnateur du groupement ;

DESIGNE les membres de la Commission de Délégation de Service Public pour la Ville d'Eragny-sur-Oise comme suit :

- Titulaire : Monsieur Thibault HUMBERT
- Suppléant : Madame Jennifer THEUREAUX ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes d'exécution et les documents afférents au contrat de concession qui le concerne.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France